

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 088-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.105

Déposée le: 12.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Marti (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –



Abolition de la valeur locative: ampleur et effets du changement de système prévu sur les recettes fiscales et le prix de l'immobilier

L'abolition de la valeur locative est en discussion au niveau national. Les conséquences d'un changement de système pour ce qui est de l'imposition de la valeur locative ont également d'importantes répercussions sur le canton de Berne et ses communes. Parmi elles figurent en particulier les répercussions sur les prix immobiliers et les impôts. Afin de pouvoir évaluer et juger les dispositions légales prévues, les conséquences au niveau du canton doivent être connues.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conséquences un changement de système aura-t-il sur les prix immobiliers ? Dans l'hypothèse où la valeur locative pour les primo-accédants est inférieure aux charges d'intérêt déductibles d'impôt et où ces allègements fiscaux sont pleinement pris en compte dans le prix, un changement de système aura-t-il pour effet de tempérer les prix ou les fera-t-il gonfler ?

2. Quelles sont les conséquences du changement de système incomplet prévu (10 ans de déduction de charges d'intérêt) sur les prix de l'immobilier ? On craint que la déduction temporaire des charges d'intérêt soit totalement intégrée dans les prix de l'immobilier et que cela les fasse gonfler. Qu'en pense le Conseil-exécutif ?
3. Quel effet un changement de système aura-t-il sur les recettes fiscales du canton et des communes ? Merci de répondre en fournissant des indications détaillées, des calculs-types ainsi qu'une présentation par durée de possession de l'immobilier.
4. Dans le cas d'une analyse dynamique, quels effets un changement de système (intérêts, éventuelles déductions extraordinaires) aura-t-il sur les prix de l'immobilier et les recettes fiscales ?
5. Quels effets un changement de système aura-t-il sur l'imposition selon la capacité économique quant à la différence entre les riches propriétaires, qui peuvent rembourser l'intégralité de leur hypothèque après le changement de système, et les propriétaires moins fortunés, pour qui c'est impossible ? Merci de répondre en fournissant un calcul présentant de façon détaillée les conséquences fiscales pour différents types de propriétaire (mêmes volumes hypothécaires, mêmes revenus, mêmes valeurs immobilières mais capacités de remboursement différentes).
6. Un reproche formulé est qu'en cas de changement de système, les locataires seraient désavantagés, parce qu'ils devraient payer des impôts sur les recettes de leurs valeurs mobilières : quelle est la position du Conseil-exécutif à cet égard ? Comment peut-on remédier à cette inégalité ?

Destinataire

- Grand Conseil